Trèbes.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 011-211103973-20260928-58_2026-DE

N° 58/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026

PRÉSENTS : M. le MAIRE
MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. MAYNARD. SENTENAC. LAROCHE. GALY. Adjoints.
MMES. MM. LAFON. MITAIS. LASGOUZES. PEIX. SAINT-ANDRÉ. DE PRADO. NICOLAÏ.
BEAUREPAIRE. HERNANDEZ. BIAUNÉ. AZAÏS. DIEDRICH. DE FREITAS. CASTANS.GRAVES.
SANCHEZ.

ABSENTS EXCUSÉS :
M. OLLAGNIER.
MME MEDVES.
M. QUESNEL
M. PIEDRA.
MME BILLECI.
MME DEZARNAUD.

PROCURATIONS :
M. OLLAGNIER à M. le Maire
MME MEDVES à MME GALY
M. QUESNEL à MME DE FREITAS
M. PIEDRA à M. SANCHEZ
MME BILLECI à MME PEIX
MME DEZARNAUD à MME SAINT-ANDRÉ.

Madame Maryse SAINT-ANDRÉ a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Attribution d'un véhicule de fonction et fixation des modalités de mise à disposition du véhicule

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2123-18-1-1 ;

VU le décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que le véhicule dit « de fonction » appartient à la collectivité et est mis à la disposition permanente et exclusive d'un agent figurant dans la liste mentionnée à l'article 6 du décret n° 2022-250 du 25 février 2022, notamment le Directeur général des services d'une

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 011-211103973-20260928-58_2026-DE

commune de plus de 5 000 habitants, pour ses déplacements dans l'exercice de ses fonctions et son usage privé ;

CONSIDÉRANT que la commune de Trèbes peut mettre un véhicule à disposition de ses agents lorsque leurs fonctions le justifient ;

CONSIDÉRANT que l'attribution d'un véhicule est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution d'un véhicule de fonction aux agents de la commune ;

CONSIDÉRANT que l'emploi fonctionnel de Directrice générale des services occupé par Mme Céline Berthet nécessite l'attribution, de façon permanente et exclusive, d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et privé, au regard des responsabilités et des contraintes de déplacement incombant au poste ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29

Vote :	Pour	29
	Contre	00
	Abstentions	00

ATTRIBUE un véhicule de fonction à Mme Céline Berthet, Directrice générale des services de la commune de Trèbes. Pour utiliser le véhicule de fonction, l'agent devra posséder un permis de conduire valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concernée.

AUTORISE la mise à disposition du véhicule de fonction de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel ainsi que pour ses déplacements privés.

RETIENT le mode d'évaluation de l'avantage en nature selon une évaluation forfaitaire. L'avantage en nature résultant de l'utilisation privative du véhicule est évalué selon les règles applicables en matière de cotisations sociales et figure sur le bulletin de paie de l'agent.

PREND EN CHARGE les frais annexes suivants : frais d'entretien, frais de réparation, frais d'assurance, de contrôle technique et frais de péage. Les frais de carburant pour les déplacements privés sont pris en charge par la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté portant attribution d'un véhicule de fonction à Mme Céline Berthet.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 011-211103973-20260928-58_2026-DE

Cet arrêté précisera, entre autres, les conditions d'utilisation, le véhicule concerné, les obligations de l'utilisatrice, les conditions d'entretien du véhicule, les modalités de restitution du véhicule ainsi que les responsabilités en cas de sinistre ou d'infraction.

RAPPELE qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L. 121-2, L. 121-3 et L. 121-6 du Code de la route, de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné.

DIT que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction seront prévues et inscrites au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES

MAIRIE DE TRÈBES * (AUDE) 11800 *

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le' Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai